

Règlement Interne

Association Sportive de tennis de Désertines - ASTD

Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements, voire à des sanctions.

Ce règlement intérieur, qui vient en complément des statuts, s'applique automatiquement à tous les membres de l'ASTD et aux personnes utilisant les installations mises à disposition par le club. L'adhésion d'un membre de l'association implique de plein droit par ce dernier l'adhésion et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Les installations sportives du plateau de Champlins sont municipales et gracieusement mises à disposition de l'ASTD qui se doit d'en assurer un bon usage. Chaque membre du club s'engage individuellement et collectivement à respecter les installations et les équipements sportifs mis à disposition par l'association. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions, y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Septembre 2013.

Article 1 - Adhérents, cotisations et licences :

Sont « adhérents » de Association Sportive de Tennis de Désertines, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et justifiant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et inclus la licence FFT (il est impossible de cotiser sans être licencié auprès de la F.F.T.). Le montant de la cotisation ASTD est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription remis à jour et affiché au club house chaque année. Seuls les membres licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

Un badge d'accès aux courts est remis à chaque adhérent (ou famille d'adhérents) contre une caution de 5 €, ce badge est strictement personnel et non transmissible. Le badge d'accès est réactivé chaque saison, par conséquent un badge périmé ne permet plus l'accès aux courts. En cas de non renouvellement d'adhésion, tout badge doit être rendu avant le 10 Octobre de l'année suivante et la caution de 5€ sera alors rendue. En cas de perte ou de vol de ce badge, le club décline toute responsabilité et conservera le montant de la caution.

Tous les licenciés de l'ASTD, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité, de par sont statut de licencié.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit. Par contre, une adhésion en cours de saison (à partir du printemps) peut ouvrir droit à une révision du tarif.

Une période d'essai de quinze jours maximum peut-être également envisagée et des facilités de paiement aménagées.

Le bureau est souverain quant à l'éligibilité de membres d'honneurs ou d'invités à titre gratuit.

Article 2 - Conditions d'Accès aux Courts :

Seuls les adhérents du club de tennis ASTD, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition. Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, avec d'autres associations ou tierces parties.

Tous les membres du club de tennis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué et doivent s'assurer de la bonne fermeture du court derrière eux. Seuls les joueurs, capitaines, arbitres, juge-arbitres, juges de ligne, éducateurs, moniteurs, médecins ou toutes autres personnes habilitées sont autorisées à pénétrer sur les courts.

Les spectateurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts. Si un membre du bureau constate la présence sur les courts d'un(e) joueur(euse) « a priori » non adhérente, il est autorisé à la questionner. Si cette personne s'avère effectivement en infraction, le membre du bureau lui indiquera les modalités d'adhésion et l'invitera à quitter avec courtoisie l'enceinte des courts de tennis, sans omettre de lui demander comment elle est parvenue à pénétrer sur le court. Si la personne en question se trouve en possession d'un badge adhérent, ce dernier pourra se voir « averti » pour avoir prêté son badge.

L'ASTD décline toute responsabilité pour les personnes accompagnant un membre du club sur les courts.

Article 3 – Conditions de Réservation :

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font alors sur le site www.astd.fr, un login et un mot de passe standard sont transmis à chaque adhérent à l'issue de son inscription. Chaque adhérent ayant ensuite la faculté de personnaliser son mot de passe et son compte utilisateur. Comme pour le badge, un non renouvellement d'adhésion, ne permettra plus l'accès au site.

Les joueurs ayant réservé un court de tennis et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation maximale des courts est limitée à une heure et demie. Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti.

Les joueurs ayant réservé leur court de tennis sont naturellement prioritaires sur les joueurs n'ayant aucune réservation (c'est pourquoi il est vivement conseillé de réserver, car un joueur sans réservation ne pourra jamais faire valoir aucun droit, sauf si les joueurs ayant réservés arrivent en retard, dans ce cas **une solution amiable devra être recherchée à la discrétion des occupants**). Les joueurs sont obligés de terminer leur heure et demi de jeu avant de pouvoir à nouveau réserver.

Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure de réservation, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Si deux groupes de joueurs sans réservation se présentent sur un court non réservé, le premier groupe arrivé a la priorité sur et uniquement sur ce court. Par conséquent, ce groupe de joueurs (celui prioritaire) ne pourra plus faire valoir sa priorité sur d'autre court une fois sa partie entamée (dans le cas par exemple où ils seraient interrompus dans leur partie par des joueurs ayant par exemple une réservation trente minutes après qu'ils aient commencé).

Après réservation, en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver.

Le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de tennis, les entraînements ou les compétitions officielles. L'information sera consultable sur le site de réservation, seul le bureau est prioritaire.

Pour des raisons d'assurances, tout membre du club peut jouer punctuellement avec un invité, à titre gratuit, à condition que l'invité soit licencié F.F.T. En tout état de cause, un invité doit faire l'objet d'un signalement préalable au temps de jeu par mail au président à contact.astd@gmail.com Dans le cas contraire, l'adhérent peut perdre sa réservation et se voir averti, voir sanctionné en cas de récidive.

Les compétiteurs d'autres clubs qui se présentent au club pour y disputer des rencontres officielles auxquelles participent l'ASTD sont bien entendu considérés comme des invités à titre gratuit.

Une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Article 4 – Accès aux courts de tennis couverts :

Les adhérents suivant les cours de l'Ecole de tennis ou participant à des groupes d'entraînements ainsi que les adhérents compétiteurs (jeunes et adultes) ont la possibilité de jouer en salle pendant la période hivernale sur les courts du gymnase municipal de Champlins et sur le court du gymnase du Collège Pierre et Marie Curie de Désertines. Il en est de même pour les créneaux libres laissés à disposition pour les licenciés. Ils doivent pour cela en faire la demande dès leur inscription en septembre et régler un forfait supplémentaire à la cotisation (les places étant limitées et le club devant lui-même payer une location pour l'accès à ces courts de tennis).

Pour le(s) court(s) intérieur(s), tout licencié devra à la fin de son activité, ranger le matériel (filet et poteaux), éteindre les éclairages, vérifier la fermeture des issues et qu'aucune anomalie ne subsiste après son départ.

Article 5 – Tenue :

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. L'accès aux courts devra se faire avec des chaussures adaptées à la pratique du tennis et à la préservation des sols. Seule la pratique du tennis est autorisée sur les courts (interdiction aux ballons, vélos et trottinettes, etc.). Il est aussi interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tous autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser ses éventuelles infractions, compte tenu du fait que le dit règlement aura été communiqué et tacitement accepté.

Tout adhérent ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club ni à être remboursé des sommes déjà versées.

Article 6 – Discipline:

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. Les jets de raquette, les coups sur le filet, sur les panneaux d'affichage de score, sur les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés.

Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritus et de la fermeture des portes.

Tout membre du bureau est habilité à effectuer des contrôles, à rappeler le règlement et éventuellement à signaler tout acte outrageux au bureau, qui se donne le droit de prendre des sanctions envers le ou les adhérents concernés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple sans aucun remboursement de cotisation. Il en est de même pour tout joueur, licencié au club de l'ASTD, qui ne se soumettrait pas aux règles élémentaires du *fair play* en compétition individuelle ou par équipes.

La présence d'animaux est interdite sur les courts. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou à proximité, ainsi que de ne pas les laisser agir

de façon gênante pour les autres adhérents (en l'occurrence un enfant en bas âge qui ne joue pas au tennis n'a pas à se trouver sur les courts).

Tout adhérent s'engage à respecter une étiquette courtoise et sportive (y compris sur le dopage). Les parents de jeunes adhérents sont également priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur en expliquer les tenants et aboutissants. Tout adhérent en tant que licencié de la FFT s'engage également à respecter les statuts et règlements de la FFT, consultables sur le site www.FFT.fr.

En cas d'accident sur le court, le président ou tout membre du bureau doit être prévenu dans les 48 heures.

Article 7 – Droit à l'image et protection de la vie privée :

Les membres sont informés que, pour la demande de licence, l'ASTD met en œuvre un traitement automatisé des informations les concernant. Ce fichier présente un caractère obligatoire et est à l'usage exclusif de l'Association et des instances fédérales du tennis.

Chaque membre a le droit de refuser au club un droit à l'image pour lui ou pour sa famille, notamment pour son site internet ou pour toute autre communication du club. Toutefois, **il doit expressément le signifier par écrit lors de son adhésion**. A défaut, l'accord du droit à l'image est tacite.

Article 8 – Ecole de tennis :

L'ASTD dispose d'une école de tennis qui organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le moniteur/éducateur les prend en charge dans l'enceinte du court de tennis. Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur/éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

Le moniteur ou les éducateurs qui encadrent les séances se doivent d'être ponctuels et d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport. Les parents qui confieraient à un tiers (parents ou amis) la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler à l'éducateur ou au moniteur.

Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis. Il est bien entendu que toute absence prévisible sera signalée **au moins 48 heures** à l'avance au moniteur/éducateur ou à défaut d'un membre du bureau qui le signifiera à ces derniers.

L'école de tennis fonctionne sur le rythme d'une année scolaire de septembre à juin, selon le calendrier scolaire de la zone de l'Académie de Clermont Ferrand. Ne possédant pas de solution alternative, en cas d'intempéries et d'occupation des salles par d'autres clubs ou activités, le club ne pourra assurer aucun cours si les terrains de tennis extérieurs s'avèrent impraticables ou que les conditions météo soient jugées impropres à la pratique du tennis en toute sécurité pour les adhérents. Dans ce cas les leçons seront purement et simplement annulées. La plupart du temps, une récupération des heures non effectuées sera proposée par le moniteur/éducateur. Dans la mesure du possible, le club, par le biais de son moniteur ou se de son éducateur, s'engage à vous tenir informés en cas d'annulation.

Dans l'intérêt des enfants, il sera également demandé aux parents de rester en dehors du court pendant la leçon.

Article 9 – Club-house :

La municipalité met à la disposition de l'ASTD, un « club house » à proximité des courts de tennis. Ce local a pour vocation d'abriter les réunions de bureau, de recevoir les équipes visiteuses et permet d'y prendre une collation.

Chaque membre qui utilise les sanitaires ou installations du gymnase de Champlins mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle.

Même si par nature, le club-house est destiné à être utilisé principalement par le tennis club, il peut cependant être amené à être utilisé à la demande de la municipalité ou une autre association à condition que le bureau ait voté et accepté ce « prêt ».

Article 10 – Equipes Compétitions :

Chaque adhérent souhaitant jouer en compétition est prié de se déclarer auprès du bureau en début d'année. Dans ce cadre, il doit justifier d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du tennis « en compétition », et se rendre disponible au maximum pour suivre les entraînements et disputer les rencontres par équipes.

Chaque adhérent souhaitant par ailleurs suivre des formations d'éducateurs, d'arbitres, de juge-arbitre ou tout autre activité en lien avec la pratique du tennis est prié de se déclarer auprès d'un membre du bureau, qui fera le nécessaire pour lui apporter des réponses et lui proposer les formations en référence.

Article 12 – Démission :

Tout membre de l'Association qui désire démissionner doit en informer le club par lettre adressée au président de l'Association. En cours de saison, l'Association acceptera la démission uniquement pour les membres à jour de cotisation.

Le membre démissionnaire perd tous ses droits au sein de l'Association. Il s'engage à remettre sous dix jours le matériel (badge) et tous les documents en sa possession concernant le club.

Article 11 - Conditions Générales :

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informé les adhérents, par voie de courriels, des événements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux, inaugurations,...), et se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations. La liste des membres du bureau, ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe du présent règlement (ci après).

Tous les cas non prévus par le présent règlement interne ou par les statuts sous soumis à l'appréciation du bureau du Conseil d'Administration.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Le règlement intérieur pourra être diffusé sur simple demande par courriel à chaque adhérent et reste consultable sur le site du club : www.astd.fr. Un exemplaire est à disposition au club house.

Fait à Désertines

Le 13 Septembre 2013

M. AMOUROUX Christophe
Président

Mme HERBIN Karine
Secrétaire

Melle PASSAT Laurence
Trésorière

M. BERTHELIER Guillaume
Secrétaire Adjoint

M. VANNIER François
Responsable technique

M. PINTHON David
Responsable Equipes et Compétition

M. PARILAUD Laurent
Responsable Tournoi

M. CHALOPIN Cyrille
Responsable Ecole de Tennis

M. CRETAUD Ian
Membre et Conseiller

M. BONNIN Philippe
Juge Arbitre et responsable tournoi adjoint